

21 mars 2017
Français
Original: anglais

**Groupe d'experts chargé de réaliser
une étude approfondie sur la cybercriminalité**

Vienne, 10-13 avril 2017

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la réunion;
 - b) Adoption de l'ordre du jour.
2. Présentation par le Secrétariat de l'état d'application de la résolution 65/230 de l'Assemblée générale et des résolutions 22/7 et 22/8 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.
3. Adoption des rapports succincts du Rapporteur sur les délibérations des première et deuxième réunions du Groupe d'experts.
4. Examen de la version préliminaire de l'étude approfondie du phénomène de la cybercriminalité et des observations reçues à son sujet, et réflexion sur la voie à suivre en ce qui la concerne.
5. Échange d'informations:
 - a) Législations nationales;
 - b) Meilleures pratiques;
 - c) Assistance technique;
 - d) Coopération internationale.
6. Examen des options envisageables pour renforcer les mesures juridiques ou autres prises aux échelons national et international contre la cybercriminalité et pour en proposer de nouvelles.
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport.



Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

La troisième réunion du Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité s'ouvrira le lundi 10 avril 2017 à 10 heures.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Dans sa résolution 65/230, l'Assemblée générale a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de créer, conformément au paragraphe 42 de la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation¹, un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de faire une étude approfondie du phénomène de la cybercriminalité et des mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé pour y faire face, notamment l'échange d'informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale, en vue d'examiner les options envisageables pour renforcer les mesures, juridiques ou autres, prises aux échelons national et international contre la cybercriminalité et pour en proposer de nouvelles.

La première réunion du Groupe d'experts s'est tenue à Vienne du 17 au 21 janvier 2011. Le Groupe d'experts y a examiné et adopté un ensemble de thèmes à aborder et une méthodologie à suivre pour l'étude (E/CN.15/2011/19, annexes I et II).

Dans sa résolution 67/189, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des activités du Groupe d'experts et l'a invité à redoubler d'efforts pour achever ses travaux et présenter en temps voulu les résultats de l'étude à la Commission.

La deuxième réunion du Groupe d'experts s'est tenue du 25 au 28 février 2013. Le Groupe d'experts y a pris note de l'étude approfondie du phénomène de la cybercriminalité et des mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé pour y faire face, réalisée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) sous son égide, conformément au mandat énoncé dans la résolution 65/230 de l'Assemblée générale ainsi qu'aux thèmes à aborder dans une étude approfondie de l'incidence de la cybercriminalité et des mesures à prendre pour y faire face et à la méthodologie à suivre pour cette étude que le Groupe d'experts avait adoptés à sa première réunion.

Comme cela est indiqué dans le rapport de la deuxième réunion du Groupe d'experts (UNODC/CCPCJ/EG.4/2013/3), divers avis ont été exprimés en ce qui concerne le contenu, les résultats et les options présentés dans l'étude. Le Groupe d'experts a débattu de la voie à suivre et recommandé d'examiner plus avant l'étude à la vingt-deuxième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

Dans sa résolution 22/7, intitulée "Renforcement de la coopération internationale pour lutter contre la cybercriminalité", la Commission a notamment prié le Secrétariat de traduire l'étude approfondie sur la cybercriminalité dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et de la distribuer en temps voulu aux États Membres afin qu'ils fassent part de leurs observations, le but étant d'aider le Groupe d'experts à s'acquitter de son mandat.

Dans la même résolution, la Commission a prié le Groupe d'experts de poursuivre, au besoin avec l'aide du Secrétariat, les travaux prescrits par son mandat.

En application de la résolution 22/7 de la Commission, le Secrétariat a demandé, en 2015 et 2016, la traduction de l'étude approfondie sur la cybercriminalité dans les six

¹ Résolution 65/230 de l'Assemblée générale, annexe.

langues officielles de l'Organisation des Nations Unies² et l'a distribuée aux États Membres afin qu'ils fassent part de leurs observations. Celles-ci ont été reproduites telles qu'elles ont été reçues sur le site Web de l'ONUDC³.

En application de cette même résolution, le Secrétariat a aidé, en 2016, les États Membres à reconvoquer le Bureau du Groupe d'experts⁴ conformément au règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social. La première réunion du Bureau élargi reconvoqué a eu lieu le 1^{er} décembre 2016.

Le 27 décembre 2016, les dates de la troisième réunion du Groupe d'experts ont été décidées par le Bureau élargi par approbation tacite. L'ordre du jour provisoire de cette réunion a été approuvé par le Bureau élargi à sa réunion du 15 mars 2017.

Le projet d'organisation des travaux, qui figure à l'annexe du présent document, a été établi compte tenu de l'état des incidences financières (E/CN.15/2013/CRP.10, annexe XVIII) de la résolution 22/7 de la Commission, pour permettre au Groupe d'experts de s'acquitter des fonctions qui lui ont été assignées dans les limites du temps alloué et compte tenu des services de conférence disponibles. Les ressources disponibles permettront la tenue de huit séances plénières sur quatre jours, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

2. Présentation par le Secrétariat de l'état d'application de la résolution 65/230 de l'Assemblée générale et des résolutions 22/7 et 22/8 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Au titre du point 2 de l'ordre du jour, le Secrétariat présentera oralement l'état d'application de la résolution 65/230 de l'Assemblée générale et de la résolution 22/7 de la Commission. Le Groupe d'experts sera en outre saisi d'un document de séance établi par le Secrétariat sur l'application de la résolution 22/8 de la Commission.

Documentation

Rapport du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur l'étude approfondie du phénomène de la cybercriminalité et des mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé (E/CN.15/2011/19)

Note du Secrétariat relative à l'application de la résolution 22/8 de la Commission (UNODC/CCPCJ/EG.4/2017/CRP.1)

3. Adoption des rapports succincts du Rapporteur sur les délibérations des première et deuxième réunions du Groupe d'experts

Dans sa résolution 22/7, la Commission a invité le Groupe d'experts à établir des rapports succincts sur les délibérations de ses première et deuxième réunions et a prié le Secrétariat de distribuer ces rapports aux États Membres dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, en vue de leur adoption par le Groupe.

À la première réunion du Bureau élargi du Groupe d'experts reconvoqué, le Rapporteur a fait savoir qu'il travaillait alors à l'élaboration des rapports succincts sur les délibérations des première et deuxième réunions du Groupe d'experts et qu'il comptait achever ses travaux avant la fin de janvier 2017. À cette réunion, le Président a notamment prié le Rapporteur de terminer ces rapports au plus tard à la fin de janvier 2017.

² Disponible: www.unodc.org/unodc/en/organized-crime/emerging-crimes.html

³ Disponible: www.unodc.org/unodc/en/organized-crime/comments-to-the-comprehensive-study-on-cybercrime.html

⁴ Les membres du Bureau du Groupe d'experts reconvoqué sont les suivants: Président, Doctor Mashabane (Afrique du Sud); Vice-Présidents, Gustavo Meira Carneiro (Brésil), Yanduan Li (Chine) et les membres assumant la présidence tournante du Groupe des États d'Europe orientale; Rapporteur, Christopher D. Ram (Canada). En outre, les membres du Bureau élargi du Groupe d'experts comprennent les présidents des groupes régionaux et du Groupe des 77, de l'Union européenne et des représentants des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie.

Pour examiner le point 3 de l'ordre du jour, le Groupe d'experts sera saisi des rapports succincts du Rapporteur sur ses première et deuxième réunions, tenues à Vienne du 17 au 21 janvier 2011 et du 25 au 28 février 2013, respectivement.

Documentation

Rapport succinct du Rapporteur sur les délibérations de la première réunion du Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité, tenue à Vienne du 17 au 21 janvier 2011 ([UNODC/CCPCJ/EG.4/2017/2](#))

Rapport succinct du Rapporteur sur les délibérations de la deuxième réunion du Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité, tenue à Vienne du 25 au 28 février 2013 ([UNODC/CCPCJ/EG.4/2017/3](#))

4. Examen de la version préliminaire de l'étude approfondie du phénomène de la cybercriminalité et des observations reçues à son sujet, et réflexion sur la voie à suivre en ce qui la concerne

Dans sa résolution 22/7, la Commission a notamment prié le Secrétariat de traduire l'étude approfondie sur la cybercriminalité dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et de la distribuer en temps voulu aux États Membres afin qu'ils fassent part de leurs observations, le but étant d'aider le Groupe d'experts à s'acquitter de son mandat. Pour l'examen du point 4 de l'ordre du jour, le Groupe d'experts voudra peut-être consulter les observations reçues, qui sont disponibles sur le site Web de l'ONUDC.

5. Échange d'informations

Dans la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, adoptée au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/174, les États Membres ont pris note des travaux du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de réaliser une étude approfondie sur le problème de la cybercriminalité et sur les mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé et ont invité la Commission à envisager de recommander que le Groupe d'experts continue, sur la base de ses travaux, d'échanger des informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale, afin de trouver des moyens de renforcer les mesures juridiques ou autres prises aux niveaux national et international face à la cybercriminalité et d'en proposer de nouvelles.

6. Examen des options envisageables pour renforcer les mesures juridiques ou autres prises aux échelons national et international contre la cybercriminalité et pour en proposer de nouvelles

Au titre du point 6 de l'ordre du jour, le Groupe d'experts voudra peut-être examiner les options envisageables pour renforcer les mesures juridiques ou autres prises aux échelons national et international contre la cybercriminalité et pour en proposer de nouvelles, en s'inspirant des échanges d'informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale, conformément à la Déclaration de Doha.

7. Questions diverses

L'attention du Secrétariat n'ayant été appelée sur aucune question susceptible d'être soulevée au titre du point 7 de l'ordre du jour, aucun document n'est actuellement prévu pour ce point.

8. Adoption du rapport

Au titre du point 8 de l'ordre du jour, il sera adopté un rapport sur la réunion du Groupe d'experts.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Lundi 10 avril	10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
		1 b)	Adoption de l'ordre du jour
	2	Présentation par le Secrétariat de l'état d'application de la résolution 65/230 de l'Assemblée générale et des résolutions 22/7 et 22/8 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	
	15 heures-18 heures	3	Adoption des rapports succincts du Rapporteur sur les délibérations des première et deuxième réunions du Groupe d'experts
Mardi 11 avril	10 heures-13 heures	3	Adoption des rapports succincts (<i>suite</i>)
		4	Examen de la version préliminaire de l'étude approfondie du phénomène de la cybercriminalité et des observations reçues à son sujet, et réflexion sur la voie à suivre en ce qui la concerne
	15 heures-18 heures	4	Examen de la version préliminaire de l'étude (<i>suite</i>)
		5	Échange d'informations: a) législations nationales; b) meilleures pratiques; c) assistance technique; d) coopération internationale
Mercredi 12 avril	10 heures-13 heures	5	Échange d'informations (<i>suite</i>)
		6	Examen des options envisageables pour renforcer les mesures juridiques ou autres prises aux échelons national et international contre la cybercriminalité et pour en proposer de nouvelles
	15 heures-18 heures	6	Examen des options envisageables (<i>suite</i>)
Jeudi 13 avril	10 heures-13 heures	7	Questions diverses
	15 heures-18 heures	8	Adoption du rapport